

الجمهوریة الجزائریة الديمocratique الشعوبیة
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
ooOoo

MINISTERE DE LA JUSTICE

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE ET DE LA RÉINSERTION
ETABLISSEMENT DE REEDUCATION RAS EL OUED
NEMERO DIDENTIFICATION FISCALE-NIF-413004001034253**

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions des articles 65 du décret présidentiel n° 15 - 247 du 16 / 09 / 2015 portant réglementation des marchés publics , et des délégation de service public et 46 du loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marches publics , l'établissement de rééducation ras el oued informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales n° 02 /2025 portant fourniture de denrée alimentaire au profit de l'établissement de rééducation ras el oued pour l'année 2026 en lots, Lot n°08 pains ordinaire Lot n°10 gâteaux traditionnel, qu'à l'issue de l'évaluation des offres ,l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales est attribué provisoirement aux soumissionnaires suivants comme suit :

L'analyse des offres conformément aux critères de choix prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants

Désignation	Entreprise	Montant de l'offre Max		Observation
		Avant la correction TTC	Après la correction TTC	
Lot n°08	BOURAHLA RABAH	5.500.000.00DA	5.500.000.00DA	Offre unique
Lot n°10	NIF: 16534020051016303400	436.000.00DA	436.000.00DA	

Les soumissionnaires désirant connaitre des resultants détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financiers sont invités à se rapprocher aux services de l'économat de l'établissement de reeducation- ras el oued- au plus tard trois (03) jours à compter de la date de la première publication de cet avis,Conformément aux dispositions de l'article 82 et 182 du décret présidentiel n°15 - 247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégation de service public et 56 du loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marches publics

Et tout soumissionnaire contestant ce choix, peut introduire un recours auprès de la commission da la wilaya des marchés , sis à siege de la wilaya de bordj bou arreridj , dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première publication du présent avis dans la presse nationale.Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal , la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.